



ARRETE N° URB_2026_01

ARRÊTE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

Le Maire de LORGUES,

- **VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 à 44 ;
- **VU** le Code de l'environnement et notamment les articles R. 123-5 à R. 123-21 ;
- **VU** l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique ;
- **VU** la délibération n° 17/44 du Conseil Municipal en date du 12/07/2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- **VU** la délibération n°25.94 du Conseil Municipal en date du 25/09/2025 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- **VU** la décision en date du 09/01/2026 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULON désignant Monsieur Bernard MUNDET demeurant Le Carthage bâtiment Almicar Avenue Wagner à Carqueiranne (83320) en qualité de Commissaire enquêteur,
- **VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme dont le projet portera sur des adaptations et des précisions apportées au règlement et aux orientations d'aménagement et de programmation du PLU comportant :

- L'évolution des schémas de composition des orientations d'aménagement et de programmation Valmouissine et Muscatelle ;
- Un ajustement du règlement écrit :
 - Afin d'éclairer un changement de destination
 - Afin de modifier la répartition de la servitude de mixité sociale 3b
 - Afin de préciser les règles du PLU dédiées au STECAL Ah1 et de l'inscription graphique P8 Château de la Martinette
 - Afin de créer, de faire évoluer et de changer la destination d'emplacements réservés
 - Afin de créer un espace vert protégé

Le projet de modification n'a pas pour objet de :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- induire de graves risques de nuisance ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté.

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du Mardi 7 avril 2026 au jeudi 7 mai 2026 inclus, soit une durée de 31 jours.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Bernard MUNDET, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de TOULON.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront déposées à la Mairie de LORGUES du 07/04/2026 au 07/05/2026 inclus aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie, Hôtel de Ville, Boulevard de la République 83510 LORGUES, à savoir :

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le vendredi de 8h30 à 16h30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de LORGUES, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, Hôtel de ville, Boulevard de la République 83510 LORGUES.

Ou par courriel à l'adresse suivante : urba@lorgues.fr

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le jeudi 07/05/2026 à 17h heure de clôture de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.mairiedelorgues.fr>

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairie.

L'ensemble des observations et propositions du public seront accessibles sur un site internet : <http://www.mairiedelorgues.fr>

ARTICLE 5 : PERMANENCES

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie, les jours suivants :

- Mardi 7 avril 2026 de 8h30 à 12h00
- Vendredi 17 avril 2026 de 13h30 à 16h30
- Jeudi 23 avril 2026 de 8h30 à 12h00
- Jeudi 7 mai 2026 de 13h30 à 17h00

ARTICLE 6 : TRANSMISSION DE PIÈCES

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de LORGUES, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire de LORGUES, Hôtel de ville, Boulevard de la République 83510 LORGUES.

ARTICLE 7 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Considérant la nature et l'importance des modifications envisagées, la collectivité a décidé de soumettre la présente procédure de modification de droit commun à évaluation environnementale de manière systématique, conformément aux dispositions de l'article L. 122-4 du Code de l'environnement. En conséquence, il n'a pas été fait usage de la procédure préalable d'examen au cas par cas. Le dossier d'enquête publique intègre l'évaluation environnementale et l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAe)."

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 : DIFFUSION DU RAPPORT

Une copie du rapport du Commissaire enquêteur sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département du VAR
- Président du Tribunal Administratif de TOULON.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées en mairie de LORGUES à Hôtel de ville, Boulevard de la République 83510 LORGUES – Service Urbanisme, Mme Christine BURGIO 04 94 85 92 83 et/ou urba@lorgues.fr

ARTICLE 11 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractères apparents, par le Maire, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché à la mairie pendant toute la durée d'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 12 : SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

ARTICLE 13 : EXÉCUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Toulon.

Fait à Lorgues le 6 mars 2026

Le Maire,
Claude ALEMAGNA

